Camping le Curtelet *** Tourisme

Lieu dit le Curtelet

73610 Lépin le lac

Tel: 04-79-44-11-22

Contact: campinglecurtelet@gmail.com

RCSChambéry: A 343 744 801

Siret: 829 988 914 000 18

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LE CURTELET

1- CONDITIONS D'ADMISSION:

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, sur le terrain de camping, il faut en avoir reçu l'autorisation du responsable du bureau ou du gestionnaire dudit camping.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sur présentation de l'autorisation parentale écrite et accompagnés d'un adulte responsable.

La structure du camping ne permet pas l'accueil de groupes importants.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Le Curtelet » implique l'acceptation du règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire, peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2- FORMALITES:

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec une pièce d'identité et accomplir les formalités nécessaires.

3- INSTALLATION:

La tente, caravane ou camping-car et tout le matériel de camping doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou le responsable du bureau. Les caravanes doubles essieux ne sont pas acceptées sur le camping.

4- BUREAU D'ACCUEIL:

Horaires d'ouverture, tous les jours :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en Avril, Mai, Juin et Septembre.
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 en Juillet et Août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5- PAIEMENT ET HORAIRES DE LOCATION:

Le paiement total pour les séjours sur le terrain de camping doit être réglé à l'arrivée au bureau d'accueil. Son montant est fixé suivant le tarif affiché à l'entrée du camping. Il est dû selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Emplacement : La journée de camping est décomptée de 14h00 à 11h00. L'emplacement devra donc être libéré à 11h00 afin que nous puissions le nettoyer. Toute journée commencée est due.

Mobile-home : La journée en location est décomptée de 15h00 à 10h00. Le mobile-home devra donc être libéré avant 10h00, après un état des lieux afin que nous puissions en disposer. Toute journée commencée est due.

6- BRUIT ET SILENCE:

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7- ANIMAUX:

Les chiens sont acceptés sur le camping à raison de deux maximum par emplacement et doivent être tenus en laisse à chaque instant.

Leur accueil répond à deux conditions :

- vaccination antirabique en cours de validité;
- identification par tatouage ou puce attestée par la Société centrale canine.

Les chiens de 1ère et 2 ème catégorie ainsi que les nouveaux animaux de compagnie « NAC » ne sont pas acceptés dans l'enceinte du camping.

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans nos locations (mobile-home).

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et doivent présenter le carnet de vaccination à jour.

Les chiens sont interdits sur la plage et dans l'eau entre 10h00 et 18h00 ainsi que dans les locaux tels que les sanitaires, laverie... à toute heure. Excepté chiens guide d'aveugles.

8- LES VISITEURS:

Les visiteurs doivent impérativement se présenter au bureau d'accueil dès leur arrivée et peuvent être admis dans

le camping après accord du gestionnaire ou du responsable du bureau d'accueil sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le droit d'entrée de chaque visiteur est à la charge du campeur.

Leur véhicule devra rester au parking extérieur du camping.

Nombre de visiteurs limité à 5 par emplacement et par mobil-home.

9- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES:

Le camping le Curtelet est «camping sans véhicules motorisés» en Juillet et Août. Pendant cette période, les véhicules motorisés sont autorisés à pénétrer dans le camping uniquement pour l'installation et le départ.

Pendant les mois de juillet et août, les véhicules motorisés devront être garés dans le parking jouxtant le camping.

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 5km/h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ou

sur la plage, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La circulation dans le camping est interdite entre 22h00 et 7h00, L'accès véhicule étant fermé à 22h00

10- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de caravanes ou de camping-cars doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles.

Le tri des déchets est obligatoire sur le camping. Des containers de tri sont situés à 50 mètres.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers et respecter impérativement le côté femme et le côté homme.

Le lavage de linge ou de vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et qu'il ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être installé de corde à linge, de hamac ou de slackline entre deux arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

11- SÉCURITÉ:

a /Incendie:

Les barbecues au charbon sont autorisés à une hauteur de 50cm du sol.

Les feux de bois sont interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent en aucun cas être utilisés à l'intérieur d'une tente ou d'une caravane.

En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B/Vol:

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12-JEUX:

L'accès aux différentes aires de jeux se fait sous l'entière responsabilité des usagers, les parents doivent impérativement et sous leur seule responsabilité, accompagner leurs enfants aux aires de jeux. Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Il est strictement interdit de grimper aux arbres dans l'aire de jeux et dans tout le camping.

13- GARAGE MORT:

Le garage mort est strictement interdit sur le camping.

14- RESPONSABLES LÉGAUX DU CAMPING:

Ils sont garants de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves

au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.